



Mémoire d'Auschwitz ASBL
Rue aux Laines, 17 boîte 50 à 1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 512 79 98
www.auschwitz.be • info@auschwitz.be

Le Service international de recherches (S.I.R.) créé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour retrouver les disparus

Sarah Timperman
Mémoire d'Auschwitz ASBL

Décembre 2017

Depuis 2015, l'Europe est confrontée à une importante crise migratoire. Des milliers de personnes se retrouvent séparées de leur famille ou sans nouvelles de leurs proches. Comme après la Seconde Guerre mondiale, la mission des organisations internationales est de retrouver la trace des disparus.

Les conflits armés, les situations de violences internes ou la misère forcent de nombreuses personnes à tout abandonner pour rejoindre une terre d'exil où elles espèrent trouver la sécurité. Aujourd'hui, elles aboutissent le plus souvent dans un pays de l'Union européenne, laquelle est confrontée à un afflux de migrants sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale. Ces réfugiés proviennent de pays en guerre, principalement de Syrie, mais également d'Afghanistan et d'Irak. D'autres viennent d'Afrique en traversant la Méditerranée dans des conditions effroyables ; des milliers d'entre-deux périssant en mer¹. Sur la route de l'exil, nombreux sont ceux qui perdent la trace d'un proche. Le C.I.C.R. – *Comité international de la Croix-Rouge*² – que l'on connaît surtout pour ses missions de protection et de secours aux victimes a également parmi ses tâches l'aide aux personnes qui ont été séparées de leur famille. Ces activités sont connues sous le nom de RLF ou « rétablissement des liens familiaux ». À travers son *Agence centrale de recherche*, le C.I.C.R. s'emploie, en collaboration avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à retrouver les membres d'une famille portés disparus, à échanger les messages familiaux, à regrouper les familles. Depuis 2016, les Croix-Rouges d'Europe ont uni leurs efforts pour réaliser et alimenter le site internet *Trace the face* sur lequel sont publiées plus de 2 000 photos de migrants cherchant leurs proches.

La période de l'immédiat après-guerre connaît elle aussi une crise migratoire de grande ampleur dans l'ensemble de l'Europe. En effet, si le régime nazi a provoqué la mort de millions de personnes, il est également responsable du déplacement de millions d'autres. Bien avant la capitulation de l'Allemagne, les Alliés ont conscience qu'un colossal travail de recherche des disparus devra être mené à travers toute l'Europe. À l'instar de l'actuelle *Agence centrale de recherche*, ils créent dès 1943, un *Bureau central de recherches* qui se met aussitôt à enregistrer les personnes disparues. Ce bureau

¹ En 2016, 362 753 personnes ont rejoint l'Union européenne par la Méditerranée, dont 5 022 sont portées disparues ou mortes en mer. Voir le site du Parlement européen : (<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/society/20170629STO78631/la-crise-des-migrants-en-europe>)

² Le C.I.C.R. (Comité international de la Croix-Rouge) est une institution neutre et indépendante créée en 1863. Il fournit une assistance humanitaire aux personnes touchées par un conflit ou une situation de violence armée. Son mandat actuel découle des Conventions de Genève signées en 1949. Il est financé principalement par des dons provenant des gouvernements et des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le siège du C.I.C.R. se trouve à Genève.

deviendra en 1948 l'*International Tracing Service* – I.T.S./*Service international de recherches* – S.I.R.³ placé sous l'égide du C.I.C.R. Son existence devait être provisoire, mais avec le temps sa mission évoluera pour devenir un centre d'archives documentant le sort de millions de personnes déplacées ou déportées durant la Seconde Guerre mondiale.

Les « Displaced Persons » dans l'immédiat après-guerre

Le Commandement militaire des forces alliées (S.H.A.E.F. - *Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force*), prend la tutelle du *Bureau central de recherches* au mois de février 1944. Au fur et à mesure de l'avancée des Alliés, il dresse les listes de survivants de l'endroit où ils se trouvent et procède au travail d'identification des victimes. Sa base d'opérations se fixe dans un premier temps à Francfort-sur-le-Main.



Mai 1945, à l'hôtel Lutetia (Paris) : des déportés rapatriés consultent la liste des personnes recherchées après la libération des camps (© A.F.P.)

À la fin de la guerre, treize millions de personnes – appelées « personnes déplacées » (« Displaced Persons » – DP's) – se trouvent sur le territoire allemand. Il s'agit de prisonniers de guerre, de travailleurs volontaires ou obligatoires et bien sûr de déportés – raciaux et politiques – qui étaient détenus dans les camps de concentration nazis. Dans l'attente de leur rapatriement, la plupart d'entre eux sont regroupés dans des centres de rassemblement administrés par les autorités militaires alliées et l'U.N.R.R.A. (*Administration des Nations Unies pour le*

secours et la reconstruction). Des bases militaires, d'anciens camps de prisonniers de guerre, des zones

d'entraînement désaffectées ou même des camps de concentration comme Bergen-Belsen ou Dachau sont transformés en « camps pour personnes déplacées ». L'U.N.R.R.A. qui organise les opérations de rapatriement se voit confier la direction du *Bureau central de recherches*. Celui-ci centralise les informations concernant les disparus qui proviennent des multiples services de recherches établis sur tout le territoire allemand à savoir de ses propres antennes locales, des bureaux nationaux de recherches, de la Croix-Rouge, des organisations juives américaines, etc.

La Belgique entretient des contacts permanents avec le *Bureau central de recherches* via ses officiers de liaison qui y sont postés. Le *Commissariat belge au rapatriement*⁴ envoie plus de quatre cents dans les territoires occupés afin de faciliter les opérations de retour. Outre les recherches basées sur des demandes familiales, les agents de liaison visitent systématiquement tous les camps, prisons, hôpitaux dans le but de recueillir un maximum de données concernant les Belges à rapatrier ou portés

³ Une information complète sur l'histoire et les missions de l'institution se trouve sur son site internet (<https://www.its-arolsen.org/fr/>) ; voir également : Jean-Marc Dreyfus, « À Bad Arolsen, dans la forêt des archives nazies », *La Vie des idées*, septembre 2008. Consulté le 06/12/2017 (<http://www.laviedesidees.fr/A-Bad-Arolsen-dans-la-foret-des.html>)

⁴ Le 27 juin 1944, le *Commissariat belge au Rapatriement* est créé au sein du ministère du Travail afin de rechercher les disparus et de rapatrier les Belges. Il sera liquidé en avril 1945 et ses services transférés au ministère des Victimes de la Guerre, créé le 12 février 1945 afin de prendre des mesures d'aide pour les victimes civiles de la guerre.

disparus. Lorsqu'il localise une personne à rapatrier, l'agent de liaison en informe le *Commissariat belge au rapatriement* afin que celui-ci rassure la famille sur l'état de santé du déporté et sur les prévisions concernant son retour en Belgique.

Si les déportés politiques ou juifs occidentaux rentrent chez eux au plus tard dans les deux mois qui suivent leur libération, des dizaines de milliers de personnes resteront encore quelques années dans les camps de « Displaced Persons ». Le dernier de ces centres, celui de Föhrenwald en Allemagne, restera ouvert jusqu'en février 1957 (la plupart ferment néanmoins au début des années 1950). À la fin du mois d'octobre 1945, 250 000 Juifs, principalement originaires d'Europe centrale et orientale, y sont toujours internés soit parce qu'ils refusent le retour vers des pays sous tutelle communiste, soit – tels les Juifs originaires d'Europe de l'Est – parce qu'ils renoncent à vivre dans des pays où l'antisémitisme sévit. En outre, peu de pays acceptent d'accueillir ces Juifs et la Grande-Bretagne s'oppose à leur installation en Palestine. Dans ces camps, les survivants s'adressent aux offices locaux du *Bureau central de recherches* dans l'espoir de retrouver des membres de leur famille disparus.



Enregistrement d'une famille polonaise au « camp pour personnes déplacées » de Hambourg. Mai 1945 © Imperial War Museum

Le Bureau central de recherches devient le SIR – Service international de recherches

Lorsque le mandat de l'U.N.R.R.A. arrive à son terme au mois de juin 1947, les recherches de disparus sont loin d'être terminées et le destin de millions de victimes est encore à élucider. À l'U.N.R.R.A. succède l'O.I.R. (*Organisation internationale pour les réfugiés*) qui reprend la direction du *Bureau central de recherches* installé entretemps à Arolsen, petite ville située au nord du land de Hesse, à une heure de voiture de Dortmund. La ville a été choisie pour sa position centrale entre les zones d'occupation britannique, américaine, soviétique et française et parce qu'elle disposait de grands bâtiments en bon état avec de bonnes connexions téléphoniques et télégraphiques. La nouvelle institution, qui prend officiellement le nom de S.I.R. – *Service international de recherches / I.T.S. – International Tracing Service* l'année suivante, dispose d'une structure plus efficace et rassemble toute la documentation qui était jusqu'alors dispersée dans les bureaux zonaux.

Le S.I.R. entre en possession de nombreuses listes qui proviennent d'une part de la bureaucratie nationale-socialiste (listes de transport, listes de déportation et d'incarcération, registres de décès des camps de concentration) et d'autre part des Alliés (listes de « personnes déplacées »). À côté de ces listes, il y a aussi les documents individuels comme des fiches de détenus, des ordres de détentions émis par la Gestapo ou les dossiers produits par les organisations de secours alliées comme les dossiers personnels de DP's. Dossiers auxquels se sont rajoutés plus de 80 000 dossiers médicaux qui étaient conservés jusqu'au milieu des années 1950 par l'administration des hôpitaux ayant soigné des « personnes déplacées ». Signalons également que le S.I.R. obtient en 1950 les archives du *Child Search Branch*, service créé au sein de l'U.N.R.R.A. pour traiter la question des enfants dits « non accompagnés » pris en charge par les organisations internationales de secours. Il s'agissait d'enfants et d'adolescents ayant survécu aux camps de concentration ou ayant vécu dans la clandestinité, mais

également d'enfants enlevés par les nazis pour être intégrés dans les programmes de germanisation⁵. Le *Child Search Branch* avait pour mission de déterminer l'identité et la nationalité de ces enfants, d'établir le contact avec les membres de leur famille et de préparer leur rapatriement.

Si le travail du S.I.R. est à l'origine axé sur la recherche de survivants, il apparaît rapidement que les documents conservés dans ses archives sont aussi d'une grande importance dans le cadre des réparations et pensions en faveur des victimes des persécutions nazies. La première grande loi fédérale allemande sur l'indemnisation des victimes est votée en 1952 ; et l'une des tâches principales de l'institution deviendra alors de délivrer attestations, certificats d'internement et actes de décès aux bénéficiaires.

Depuis 1951, le S.I.R. est repassé sous contrôle allié et transféré à l'H.I.C.O.G. (*High Commission for Germany*). À la suite des accords de Bonn⁶ qui marquent la suppression du statut d'occupation de l'Allemagne, il est décidé de placer l'institution sous l'égide du C.I.C.R. pour en garantir son impartialité et maintenir un contrôle international sur ses archives. L'accord qui est signé le 6 juin 1955 prévoit qu'une Commission internationale composée des représentants de neuf pays occidentaux (dont la Belgique) supervise ses activités et que son financement est assuré par la RFA. Étant d'avis que le S.I.R. est une institution provisoire, la communauté internationale prévoit un examen régulier de ses activités afin d'estimer la date de sa liquidation. Mais avec l'élargissement des bénéficiaires des réparations à partir de 1956, les demandes d'informations et de certificats ont continué à affluer. S'ajoute à cela, le rassemblement de la documentation pour les procédures judiciaires en cours contre les criminels nazis. Sans oublier les nombreuses demandes des survivants qui éprouvent le besoin de connaître le sort de leurs proches disparus.

De la recherche « humanitaire » à la recherche historique

En 1970, le S.I.R. avait déjà reçu plus d'un million de requêtes venues du monde entier, provenant pour moitié de particuliers et pour l'autre moitié produits par des administrations. Mais à partir de la fin des années 1980, il se trouve de plus en plus critiqué concernant sa politique d'accès aux archives qui est extrêmement restrictive. À titre individuel, seuls les survivants ou leurs descendants peuvent s'adresser à l'institution. Or, dès les années 1950, les historiens ont conscience de la valeur historique des fonds conservés. Cet intérêt va croître encore dans le contexte de la forte demande mémorielle autour de la Shoah dans les années 1990. Des historiens, des diplomates, des institutions majeures comme l'USHMM (*United States Holocaust Memorial Museum* de Washington) vont faire pression pour demander l'ouverture des archives d'Arolsen. Mais la direction s'est longtemps retranchée derrière le critère « humanitaire » en donnant la priorité aux recherches familiales. Un accord est finalement obtenu et la Commission internationale du S.I.R. décide en novembre 2007 de l'ouverture des archives à la recherche historique. Avec trente millions de documents, dont un « fichier central des noms » portant sur quelque dix-sept millions de personnes persécutées et assassinées par le régime nazi, une des tâches centrales de l'institution est depuis de s'affirmer en tant que lieu de recherche sur le plan national et international. Cette orientation est renforcée en 2012, lorsque le C.I.C.R. se retire de l'institution qui passe sous la tutelle des Archives fédérales allemandes. Dans la foulée, le S.I.R.

⁵ Il s'agit essentiellement d'enfants polonais et slaves dont les « caractéristiques raciales » correspondaient au « type aryen ». Par ailleurs, des milliers d'enfants sont nés dans le cadre de l'opération *Lebensborn* qui incitait les jeunes filles allemandes à procréer et à faire don de leurs bébés placés dans des maisons d'éducation nazies.

⁶ Accords signés le 26 mai 1952 qui définissent les modalités organisant le départ des trois puissances occidentales (États-Unis, Royaume-Uni, France) qui occupent le territoire allemand devenu RFA en 1949.

coopère avec des partenaires internationaux à qui elle transmet des copies numérisées de ses archives. En Belgique, ce sont les Archives générales du Royaume qui sont dépositaires de la version digitale de ses archives⁷.

La mission du S.I.R. est passée progressivement de l'aide humanitaire à la recherche historique même si les demandes familiales à caractère biographique – c'est-à-dire les enfants ou petits enfants de déportés qui souhaitent connaître le passé de leur famille – représentent toujours une part importante de ses activités actuelles. Aujourd'hui, le S.I.R. conserve et met en valeur les traces de millions de victimes du nazisme dont il est important de conserver la mémoire.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Depuis 2003, l'action de l'ASBL Mémoire d'Auschwitz s'inscrit dans le champ de l'Éducation permanente.

À travers des analyses et des études, l'objectif est de favoriser et de développer une prise de conscience et une connaissance critique de la Shoah, de la transmission de la mémoire et de l'ensemble des crimes de masse et génocides commis par des régimes autoritaires. Par ce biais, nous visons, entre autres, à contrer les discours antisémites, racistes et négationnistes.

Persuadés que la multiplicité des points de vue favorise l'esprit critique et renforce le débat d'idées indispensable à toute démocratie, nous publions également des analyses d'auteurs extérieurs à l'ASBL.

⁷ <http://arch.arch.be/index.php?l=fr&m=actualites&r=toutes-les-actualites&a=2015-04-13-les-archives-de-l-etat-et-le-service-international-de-recherches-deux-etablissements-un-meme-objectif>